

Grenoble, le 4 août 2023

Unité départementale de l'Isère
17 boulevard Joseph Vallier
38040 GRENOBLE
Affaire suivie par :
Code AIOT : 0006103223
Pièce jointe : Rapport de réexamen

Madame la Directrice
GRENOBLE-ALPES METROPOLE
Le Forum
3 rue Malakoff - CS 50053
38000 Grenoble

Madame la Directrice,

Comme suite à la publication des conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) relatives à l'incinération de déchets (BREF WI – Waste Incineration) par décision d'exécution (UE) 2019/2010 de la commission du 3 décembre 2019 et en application des articles R. 515-70 et R. 515-81 du code de l'environnement, vous m'avez remis le 30 septembre 2021 un dossier de réexamen des conditions d'exploitation de vos installations d'incinération de déchets de La Tronche de n° AIOT 0006103223, dossier amendé par vos soins le 29 mars 2023 suite aux demandes de l'inspection.

Sur proposition de l'inspection des installations classées qui a procédé à l'examen de votre dossier, je prends acte de votre engagement de mise en conformité de vos installations en regard des meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à votre établissement. À cette fin, j'ai bien noté le calendrier que vous avez retenu, et que je vous demande de respecter.

Je vous rappelle que les prescriptions de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2021 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables aux installations d'incinération et de coïncinération de déchets relevant du régime de l'autorisation et de la directive IED seront applicables à votre installation à compter du 3 décembre 2023. Aussi, compte tenu de votre engagement de mise en conformité avant cette date, je considère qu'il n'est pas nécessaire de prévoir de nouvelles prescriptions complémentaires à votre arrêté d'autorisation applicable.

Vous veillerez toutefois à m'apporter les éléments justifiant cette mise en conformité avant le 3 décembre 2023, concernant notamment la mesure en continu du mercure sur les trois lignes.

Je vous précise que les prescriptions relatives aux rejets aqueux des installations de combustion des déchets du site Athanor ont été actualisées par l'APC N°DDPP-DREAL UD38-2021-05-02 du 6 mai 2021 - annexe 4, qui reste applicable.

Concernant les rejets dans l'air, les VLE des fours d'incinération respectent les valeurs modifiées par l'arrêté complémentaire n°2011-292-0026, annexe 3. Suite à l'applicabilité de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2021, les rejets devront également respecter à compter du 3 décembre 2023 les conditions de surveillance (article 2.2.2) et les VLE en période NOC, pour les unités existantes (annexe 7). Il est rappelé par ailleurs que l'installation est soumise à des mesures en cas de pic de pollution, prescrites par l'APC DDPP-IC-2018-08-14.

Votre dossier de réexamen et ses compléments font foi et leur respect est donc susceptible d'être contrôlé dès l'échéance ci-dessus par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes en charge de l'inspection des installations classées, date à laquelle il deviendra réglementairement opposable.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef de l'unité départementale de l'Isère
Par intérim l'adjoint au chef de l'unité